



1)

SANTÉ DE L'ENFANT

En matière médicale, les structures fonctionnent suivant des protocoles bien précis donnant les directives à suivre selon l'évènement qui se présente. Ceux-ci sont à la disposition des équipes et réactualisés régulièrement.

Dans l'intérêt de l'enfant, tout évènement ou comportement inhabituel (vaccinations, chutes, vomissements, fièvre, diarrhées...) doit être signalé à l'équipe. Tout traitement donné le matin avant de venir à la crèche doit être signalé (posologie, heure de la dernière prise...).

La directrice se réserve le droit d'accepter ou de refuser un enfant « malade » (ou présentant des symptômes inhabituels) à son arrivée ou dans la journée. En effet, les enfants malades peuvent être accueillis à condition que leur état soit compatible avec la vie en collectivité.

Si la directrice le juge nécessaire, selon le cas, les parents peuvent être prévenus par téléphone afin de prendre leurs dispositions, soit pour venir rechercher l'enfant, soit pour prendre contact avec le médecin personnel.

Cas d'éviction stricte :

Pour les maladies suivantes, l'enfant sera accueilli à la crèche :

- **Varicelle** : dès l'apparition des croûtes (soit environ 5 jours conditionné par l'état de l'enfant) ;
- **Gastro-entérite** : si moins de trois selles molles par jour



- **Grippe** : le lendemain du jour de la guérison complète (plus de fièvre et état de l'enfant lui permettant d'être à la crèche) et sur présentation de l'ordonnance de prescription médicale le jour du retour en crèche
- **Bronchiolite** : après une éviction de 5 jours ;
- **Angine bactérienne** : 2 jours après le début de la prise des antibiotiques et sur présentation de l'ordonnance de prescription médicale le jour du retour en crèche ;
- **Coqueluche** : jusqu'à guérison clinique. Certificat médical de retour ;
- **Herpès** : après une éviction de 3 jours ;
- **Impétigo** : 3 jours après le début de la prise des antibiotiques et sur présentation de l'ordonnance de prescription médicale le jour du retour en crèche ;
- **Rougeole** : 5 jours à partir du début de l'éruption. Un certificat de retour fait par le médecin traitant ou le pédiatre est demandé ;
- **Scarlatine** : 2 jours après le début de la prise des antibiotiques et sur présentation de l'ordonnance de prescription médicale le jour du retour en crèche ;
- **Diphthérie** : après la fin du traitement antibiotiques et 2 coprocultures négatives à 24 heures d'intervalle ;
- **Typhoïde et paratyphoïde** : 48 heures après la fin du traitement antibiotique et après 2 coprocultures négatives à 24 heures d'intervalle ;



- **Gale commune** : le lendemain du jour de la guérison complète qui sera constatée par un médecin ;
- **Gale profuse** : éviction jusqu'à négativation de l'examen parasitologique ;
- **Hépatite A** : 10 jours après le début de l'ictère ;
- **Oreillons** : jusqu'à la guérison clinique. Un certificat de retour fait par le médecin traitant ou le pédiatre est demandé ;
- **La méningite** : jusqu'à guérison clinique. Un certificat de retour fait par le médecin traitant ou le pédiatre est demandé ;
- **La salmonellose et la shigellose** : jusqu'à guérison clinique. Certificat médical de retour ;
- **La tuberculose respiratoire** : jusqu'à guérison clinique. Certificat de retour.

Cas d'éviction modérée :

Pour les maladies suivantes, l'accueil de l'enfant est conditionné à l'octroi d'un traitement médical prescrit par un médecin :

- conjonctivite importante
- syndrome pied – main – bouche : accueil en fonction de l'état de l'enfant
- mycoses
- muguet
- teigne du cuir chevelu



Dans tous les cas, l'enfant ne pourra être de nouveau accueilli à la crèche qu'après accord de la directrice.